



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

\* \* \*

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Étaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Gilles AUGUSTE – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mmes Laurianne VINCENT (arrivée au point n° 1) – Magali GARRIC – M. Laurent ALEXANDRE - Mme Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE - Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : M. Théo BENTRARI à Mme Brigitte CUESTA,  
Mme Emilie DUSSAUSOY à M. Maurice COUDERC,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à Mme Christine TEULIER,  
M. Bernard D'IVERNOIS à M. Gilles AUGUSTE,  
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-DEMOND.

Absents : MM. Lionel AULANIER – Jean-Pierre BALDIT – Denis GURSKA M. Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Mme RODRIGUEZ demande pourquoi les observations écrites que transmet le groupe minoritaire après le Conseil n'ont pas été reprises alors que le Maire avait indiqué y être favorable ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a qu'un seul procès-verbal.

Mme RODRIGUEZ indique qu'elle souhaite une retranscription des interventions du groupe minoritaire et que ces dernières ne soient pas déformées.

Monsieur le Maire indique que les interventions qu'il a reçu du groupe minoritaire comportent des jugements/interprétations et demande si de tels commentaires ont leur place dans un procès-verbal ?

Pas de réponse du groupe minoritaire sur cette observation.

Monsieur le Maire réitère sa demande concernant des éventuelles observations.

Mme RODRIGUEZ fait la demande d'une correction concernant la question diverse sur l'église d'AUBIN et non du GUA et ajoute qu'elle considère comme anti-démocratique de ne pas reprendre leurs observations dans le procès-verbal proposé.

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire suite aux dernières élections représente plus de 65 % et que la minorité doit accepter sa situation et comprendre qu'elle n'a plus la possibilité d'imposer ses choix.

Mme RODRIGUEZ indique que l'on n'est pas en élections mais en Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Laurianne (présents : 18).

## **1) ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SNAM POUR LE BASCULEMENT SOUS LE STATUT SEVESO SEUIL HAUT ET A LA DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES (SUP) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVIEZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Présentation du rapport par Monsieur le Maire.

Il demande s'il y a des observations ?

Mme AGELOU demande s'il y a création d'emplois dans le cadre du projet ?

Le Maire précise qu'il y a 10 postes prévus dans le cadre de l'extension du site mais qu'il s'agirait à priori de reclassements internes et non de nouvelles créations.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et propose de limiter le temps de parole des intervenants.

M. MARTINEZ refuse cette proposition et indique qu'il parlera autant qu'il le souhaite.  
Le Maire réitère la limitation du temps de parole et propose au Conseil Municipal 5 minutes d'intervention par groupe.

M. MARTINEZ conteste cette limitation du temps de parole et débute son intervention :

« Compte-tenu du projet d'extension de la SNAM et ainsi de la pérennisation de ces activités et la création d'emplois, que l'augmentation de la production nécessite une demande d'autorisation notamment du fait d'un passage d'un seuil Seveso bas à haut »

Il souhaite faire des observations.

1<sup>ère</sup> observation sur la présentation du rapport avec utilisation à l'excès de la formule « CONSIDERANT » :

L'absence de documents annexes pour expliquer les motivations de la présentation du rapport du Maire afin de justifier des dangers invoqués alors qu'il existe des rapports sur les risques, un rapport de la RMAE, la lettre du Maire de VIVIEZ, la déclaration et la présentation de M. Jean-Pierre BALDIT en Conseil Communautaire à ce sujet.

Il conclut sur ce point précisant qu'il s'agit plus d'un oubli que d'une rétention de l'information.

2<sup>ème</sup> observation sur la présentation du rapport :

Le rapport du Maire conclut sur des risques néfastes.

Monsieur le Maire demande à M. MARTINEZ de faire connaître son avis plutôt que les critiques de formes et invite M. MARTINEZ à indiquer son avis et rappelle le décompte du temps de parole.

M. MARTINEZ indique que si son groupe décide de partir, il n'y aura plus le quorum et reprend son intervention.

M. MARTINEZ conteste l'évaluation des risques présentés par le rapport du Maire alors que le dossier d'enquête comprend de nombreuses mesures liées aux dangers.

Ainsi, en matière de circulation des camions, il existe une réponse de la SNAM de mesures prises pour la limiter (création d'un four sur site limitant des trajets supplémentaires, utilisation du pont de la SOPAVE).

Il figure également un rapport de l'Autorité Environnementale et une étude d'impact proportionnée.

Le Maire indique que le temps de parole arrive à sa fin et indique qu'il va couper la parole.

M. MARTINEZ indique que même sans micro, il se fera entendre.

Le Maire propose à ce stade de l'intervention de M. MARTINEZ une suspension de séance afin de faire le point avec 2 représentants de chaque groupe sur le déroulement du débat.

Le Maire et un représentant de son groupe invite les représentants du groupe MARTINEZ à les rejoindre.

Le groupe MARTINEZ refuse de prendre part à la proposition du Maire d'une rencontre de groupe et de cette vision de la démocratie.

Mme AYORA interpelle M. MARTINEZ sur son refus et sa conception personnelle de la démocratie ; ce à quoi M. MARTINEZ rétorque « toi vas garder tes vaches ».

Le Maire prend acte du refus de concertation du groupe minoritaire et décide de passer au vote :

- 19 voix POUR l'avis DEFAVORABLE (dont 5 procurations).
- 4 Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote et quittent le Conseil pendant le vote (MM. MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

**La Secrétaire,**

  
**M. JOSEPH-EDMOND**



**Le Président de séance,**

  
**M. BAERT**